



## **AVIS A. 774**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique  
concernant le Projet de Plan stratégique transversal  
« Création d'activités et d'emplois »**

**Entériné par le Bureau du CESRW le 27 juin 2005**

2005/A.774

## 1. Saisine

En juin 2005, M.J-C.VAN CAUWENBERGHE, Ministre-Président du Gouvernement wallon, ainsi que M.J-C.MARCOURT, Ministre de l'Economie et de l'Emploi, ont sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant le Projet de Plan stratégique transversal « Création d'activités et d'emplois » (PST 1).

L'avis du CPS est présenté ci-dessous. Il se concentre sur les aspects relatifs à la recherche et à l'innovation. Le Conseil est évidemment conscient du fait que les différentes parties du Plan sont interdépendantes. Il est certain que les actions menées pour favoriser la création d'entreprises, développer le capital humain et ouvrir la Wallonie sur le monde devraient garantir à la fois la faisabilité et la valorisation des activités de recherche.

## 2. Introduction

Le projet de plan stratégique transversal n°1 « Création d'activités » comporte deux parties distinctes :

- la première contient un certain nombre de constats sur la situation économique et sociale de la Wallonie et définit les objectifs du Plan ;
- la seconde propose une série de 88 mesures destinées à atteindre les objectifs présentés dans la première partie. Chacune d'elle comporte un descriptif succinct ainsi qu'un calendrier et des indicateurs de réalisation.

Le Plan s'articule sur quatre axes, à savoir :

1. L'entreprise au cœur du développement (mesures 1 à 54).
2. Pari sur la différenciation (mesures 55 à 65).
3. Investir dans le capital humain (mesures 66 à 73).
4. Ouvrir la Wallonie sur le monde (mesures 74 à 88).

La plupart des mesures ayant trait à la recherche et à l'innovation sont incluses dans le deuxième chapitre « Pari sur la différenciation ». Cependant, les autres axes contiennent également des actions visant à renforcer les politiques dans ces matières.

## 3. Avis du CPS

Le CPS salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une politique transversale orientée vers le redéploiement économique de la Wallonie. Cette démarche devrait en effet renforcer la cohérence des actions menées et donc en améliorer l'efficacité. Il se réjouit, dans cette optique, de la prise en compte de l'importance de la recherche et de l'innovation dans la création d'activités. Il tient cependant à insister sur les grands axes qui, à son estime, devraient davantage sous-tendre la partie « Recherche » de ce Plan.

- **Développer une vision d'ensemble de la recherche**

Le CPS rappelle qu'une gestion globale de la politique de recherche est indispensable à une optimisation de ses retombées.

Dans cette perspective, il convient **d'articuler les mesures adoptées autour d'objectifs clairement définis.**

En outre, **des synergies et d'étroites collaborations sont nécessaires** entre les différents niveaux de pouvoirs concernés par cette matière, et **particulièrement entre la Région wallonne et la Communauté française.** En effet, comme le CPS l'a rappelé à maintes reprises et notamment dans son Mémoire, la recherche fondamentale est le ferment de la recherche appliquée et du développement technologique. De plus, la frontière entre ces deux types d'activité est de plus en plus floue. Le CPS relève que le mode de répartition des compétences entre les Ministres décidé sous l'actuelle législature est particulièrement propice à une telle coordination puisque les attributions régionales et communautaires en matière de recherche sont entre les mains d'une même personne.

Le CPS constate que **ces deux principes d'intégration et de transversalité** ne sont pas pleinement respectés dans le cas du PST 1. En effet, le fil conducteur reliant les diverses propositions relatives à la recherche n'apparaît pas de manière évidente. En outre, celles-ci ne couvrent qu'une partie de la problématique, qui sera également abordée dans le futur Plan stratégique transversal « Développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire » (PST 2). Le Conseil ne peut qu'exprimer sa déception face à une telle dispersion qui risque, à son estime, d'être source d'incohérence. Il craint également que la répartition des questions « recherche » entre le PST 1 et le PST 2 ne perpétue la vision dichotomique de la recherche, fondée sur une distinction relativement tranchée entre la recherche fondamentale, prérogative de la Communauté française et apparemment couverte par le PST 2, et la recherche appliquée, prérogative de la Région wallonne et abordée dans le PST 1. Or ce clivage ne correspond ni à la réalité ni aux besoins. Une coordination étroite des deux plans s'avère donc indispensable, ce que le PST 1 ne permet pas de garantir avec certitude, ce dernier ne comportant que peu de références au PST 2. Cette quasi-absence de mention est d'autant plus paradoxale que la réussite du premier Plan est subordonnée aux actions qui seront menées dans le deuxième.

- **Promouvoir des réformes audacieuses et réfléchies : le changement dans la continuité**

Concernant le contenu du Plan, le CPS pense que ce dernier n'envisage pas de stratégies suffisamment nouvelles en matière de recherche.

Le Conseil ne prône pas une réorientation des trajectoires suivies dans le passé ni une refonte radicale des mécanismes destinés à les promouvoir. Il est conscient du délai nécessaire à la capitalisation des compétences et à l'obtention d'un degré d'expertise qui permette un positionnement avantageux sur la scène internationale. Il réalise également l'importance d'offrir aux organismes de recherche (institutions scientifiques et entreprises) un dispositif d'appui stable et clairement défini.

Il tient cependant à rappeler que des investigations récentes ont révélé la présence de certaines failles dans le paysage institutionnel de la recherche et de l'innovation en région wallonne et ont débouché sur des propositions de solutions.

Ainsi, deux études ont été réalisées récemment dans le cadre de PROMETHEE II en collaboration avec le Conseil : la première concerne « l'évaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises »<sup>1</sup> et la seconde « le fonctionnement du système d'intermédiation scientifique et technologique »<sup>2</sup>. Sur base de ces travaux, diverses recommandations concrètes ont été formulées par le CPS en février 2005<sup>3</sup>.

En outre, en mars 2005, le CPS a rendu un important avis sur la réorganisation du paysage des centres de recherche dans lequel il a posé les premiers jalons d'une réforme dans ce domaine<sup>4</sup>.

Dans ces avis, le CPS ne remet pas fondamentalement en cause l'organisation actuelle de la politique de recherche en région wallonne. Il préconise de nouveaux modes de gestion aptes à augmenter l'efficacité et l'efficacités des instruments et des structures en place.

Force est de constater que le PST 1 ne rencontre que partiellement et de manière diluée les propositions avancées par le Conseil.

Le CPS demande donc le PST 1 intègre davantage les résultats des réflexions menées au cours des derniers mois, d'autant qu'elles l'ont été dans le cadre de démarches participatives s'inscrivant pleinement dans la philosophie du Contrat d'Avenir. Il plaide également pour une utilisation optimale de l'information disponible à l'occasion de l'élaboration du PST 2.

- **Soutenir la politique industrielle**

Le CPS s'étonne et regrette que les actions annoncées en matière de recherche ne soient pas davantage et plus explicitement orientées vers la mise en œuvre d'une politique industrielle ambitieuse. En effet, un recentrage des moyens publics sur des domaines porteurs d'innovation et présentant des perspectives de développement intéressantes au niveau local ne peut être qu'une stratégie gagnante pour une région de taille réduite comme la Wallonie. C'est dans cette optique que le programme PROMETHEE I avait identifié 40 technologies-clés pour la Wallonie, regroupées dans cinq grands domaines qui sont toujours d'actualité. De plus, la promotion de secteurs d'activités à haut potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois, qu'il s'agisse de « clusters », de « pôles de compétitivité » ou de « filières », figure en bonne place dans d'autres parties du Plan. On voit mal comment cet objectif pourrait être atteint sans un volet « recherche » important.

---

<sup>1</sup> Cette étude a été réalisée par TECHNOLIS et MERIT (Université de Maastricht).

<sup>2</sup> Cette étude a été réalisée par ADE (Louvain-La Neuve) et MERIT.

<sup>3</sup> Avis A.756 et 757

<sup>4</sup> Avis A.760

- **Bâtir sur l'existant**

Le Conseil constate que certaines mesures reflètent une prise en compte insuffisante d'outils existants. Tel est le cas, par exemple, des intentions affichées concernant la promotion de la participation aux programmes européens, qui n'évoquent pas du tout les actions déjà menées sur ce plan par le National Contact Point ni les résultats engrangés grâce à celles-ci.

- **Prévoir des moyens budgétaires appropriés pour les mesures les plus importantes**

Pour terminer, le CPS relève que les affectations budgétaires relatives aux mesures proposées ne sont pas encore connues. Des informations à ce propos lui auraient permis de mieux évaluer l'impact du Plan sur le développement de la recherche et de l'innovation en région wallonne.

Certes, comme le CPS le soulignait dans son avis A.756 concernant le rapport PROMETHEE « Evaluation des aides à la recherche et à l'innovation dans les entreprises », certaines réformes, susceptibles d'améliorer significativement le fonctionnement du système de recherche et d'innovation en région wallonne, n'ont pas d'impact budgétaire.

D'autres, au contraire, appellent des ressources complémentaires.

Le Conseil prend acte du fait que la fixation du budget sera réalisée « lors de la seconde lecture en Gouvernement, sur base du plan définitif résultant de la concertation. » Dans cette perspective et compte tenu des arbitrages imposés par le contexte budgétaire actuel, il estime nécessaire de hiérarchiser les mesures et de réserver des moyens appropriés à celles qui revêtent un caractère prioritaire, qu'il s'agisse de domaines technologiques à promouvoir ou de mécanismes à privilégier. Il demande à être consulté sur les décisions qui seront prises à ce sujet.

---